

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 010

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Chéronnac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 28 octobre 2025

PRESENTS : MM BOCHET, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Exercice 2024

- **Rapport du délégataire (art L1411-3 du CGCT)**
- **Rapport d'expertise du RAD**

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président invite le représentant de la SAUR à présenter le rapport du délégataire pour l'exercice 2023, à la suite de quoi le bureau d'étude PPS, représenté par M Lavisse et chargé de mission, présente le rapport d'expertise de ce rapport du délégataire. Les conclusions suivantes sont définies.

- Produire informations sur âge des conduites.
- Expliquer pourquoi la période de relève a été fixée à 331 jours en 2024, l'impact sur les recettes et donc sur le résultat (un calcul d'extrapolation en 2024, sur la partie volumes vendus 2024, donne une recette vente d'eau supplémentaire de 26 k€).
- Confirmer l'évolution en 2024, des branchements sans consommation.
- Procéder au renouvellement des 300 compteurs de plus de 15 ans en 2025 (retard pris en 2021 et 2022, partiellement rattrapé en 2024).
- Préciser le nombre de compteurs renouvelés par de la sous-traitance en 2023 et en 2024.
- Distinguer dans le futur RAD 2025, les casses créées par un tiers.
- Valider l'impact économique de la station de traitement des pesticides de la Côte de Vayres en 2025.
- Confirmer le niveau du personnel en 2023 et en 2024 (nombre d'ETP sur le contrat Vayres et Tardoire) pour expliquer la baisse de 15 % des coûts de personnel en 2024 (-0,5 ETP) (demande faite à SAUR pour obtenir le détail du personnel affecté au contrat entre 2022 et 2024 sur le modèle fourni en 2021). Prévision de personnel affecté au contrat en 2025.
- Confirmer l'évolution annuelle du PU moyen du kWh entre 2021 et 2025 sur la base des factures d'électricité.

- Justifier les frais de structure très élevés dans les CARE 2022 à 2024 par rapport au CEP.
- Justification la prise en compte de la dépense de renouvellement non programmé de 8 913 € dans le compte de suivi du renouvellement programmé. Préciser les opérations correspondantes.
- Expliquer le niveau de la garantie de continuité de service (renouvellement accidentel) dans le CARE 2024 (48,1 k€) alors qu'il n'y a eu que 10,2 k€ dépensés en 2024 (question déjà posée en 2024 sur l'exercice 2023).
- Valider le nettoyage en 2025 de la conduite d'eau brute, qui est colmatée à la suite de la non-réalisation systématique des purges annuelles. Préciser le mode d'imputation de cette dépense d'exploitation.
- Fournir les premiers éléments sur les volumes consommés en 2025.
- Préciser l'évolution des volumes dégrévés entre 2023 et 2024.

Le Président précise que le délégataire doit s'engager à :

- Tenir compte des remarques du bureau d'études PPS Collectivités et à répondre aux questions posées

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 011

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Chéronnac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 28 octobre 2025

PRESENTS : MM BOCHET, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Attribution marché réseaux fuyards prog. 2025

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

M. le Président fait part au conseil syndical qu'un appel d'offre en procédure adaptée, par le biais d'une plateforme de dématérialisation, a été lancé concernant des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable sur le territoire du syndicat.

Les travaux ont été divisés en 2 lots. Trois entreprises (ou groupement d'entreprises) ont envoyé une offre.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de retenir les entreprises suivantes :**
 - **Lot 1 et 2 :** Pradeau TP – le mas des Landes – 87170 Isle / Co-traitant CMCTP – ZA Bois du Breuil – 87310 Saint Laurent sur Gorre pour un montant total **de 237 221 € HT**
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 012

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Chéronnac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 28 octobre 2025

PRESENTS : MM BOCHET, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M DANIEL

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Objet : Prix de l'eau 2026

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2026. Les tarifs des quatre dernières années sont rappelés (en € HT) :

SAUR	2022	2023	2024	2025
Part variable	0,7127	0,7719	0,7892	0,8340
Abonnement	32,37	35,06	35,84	37,35

Syndicat	2022	2023	2024	2025
Part variable	0,92	0,93	0,93	0,90
Abonnement	30,88	31	31	31,5

Il expose le tableau prospectif du budget jusqu'en 2028 qui permet de déterminer les fonds nécessaires pour faire fonctionner le service et prévoir des investissements réguliers.

Il expose ensuite les nouveaux tarifs de la SAUR, soit une légère diminution entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, pour la part variable et la part fixe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DECIDE de fixer les parts de la redevance du Syndicat sur l'exercice de consommation 2026 qui se traduit par :

- PARTIE FIXE ANNUELLE : **31,50 € HT/abonné**
- PARTIE PROPORTIONNELLE PAR m³ CONSOMME ANNUELLEMENT :

Pour tous les consommateurs : **0 ,90 € HT/m³**

CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération au délégué chargé de la facturation auprès de tous les abonnés.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 013

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Chéronnac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 28 octobre 2025

PRESENTS : MM BOCHET, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M DANIEL

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Objet : Redevances Agences de l'Eau

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :
Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,2 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable en 2026 sera de 0,3.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau potable Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 - Eau potable : $0,14 \times 0,3 = 0,042 \text{ €/m}^3$;
 - Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - Eau potable : $0,10 \times 0,3 = 0,030 \text{ €/m}^3$;

- Cette contrevaieur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente. De même que pour la redevance «consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par les Agences de l'eau :
Adour Garonne = 0,32 € / m³
Loire Bretagne = 0,29 € / m³
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 014

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Chéronnac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 28 octobre 2025

PRESENTS : MM BOCHET, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M DANIEL

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Objet : Contrat téléphonie et copieur

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de se diriger vers un raccordement à la fibre suite à la programmation de l'arrêt des lignes cuivre. L'opérateur actuel, Orange, a montré son incapacité à effectuer le raccordement. Il a donc été décidé de solliciter un prestataire externe : Copy Sud. Prestataire qui opère déjà sur le bâtiment pour une autre Collectivité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier le contrat Téléphonie + Copieur à la société Copy Sud
- **AUTORISE** le Président à signer les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce contrat pour une durée de 5 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 015

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Chéronnac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 28 octobre 2025

PRESENTS : MM BOCHET, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M DANIEL

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Objet : Demande de subvention DETR 2026

M. le Président fait part au conseil syndical de la présence récurrente de CVM à certaines extrémités du réseau. Une nouvelle tranche de travaux de remplacement est de nouveau à prévoir pour éliminer des CVM dans le réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Décide d'anticiper le renouvellement de canalisations en PVC relarguant des CVM, afin de garantir une qualité de l'eau distribuée. Le montant total estimatif de ces travaux pour le programme 2026 s'élève à environ 644 000 €HT pour renouveler 5,9 km de réseau.
- Sollicite l'aide de l'Etat, par le biais de la DETR, pour le remplacement des canalisations identifiées sur l'ensemble du territoire du syndicat, à hauteur de 35 % du montant des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,